C/2026/223

12.1.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12273 — GIC REALTY / BROOKFIELD / NSR)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/223)

1. Le 23 décembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Brookfield Asset Management Ltd («Brookfield Asset Management», Canada), contrôlée par Brookfield Corporation («Brookfield», Canada);

— Reco Vault (Singapour), contrôlée par GIC (Realty) Private Limited («GIC Realty», Singapour);

— National Storage REIT («NSR», Australie).

Brookfield et GIC Realty acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de NSR.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 8 décembre 2025.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Brookfield est une société d'investissement opérant au niveau mondial qui déploie des réserves de capitaux de manière discrétionnaire pour des investisseurs dans ses différents cœurs de métier, notamment des activités de gestion d'actifs et des activités opérationnelles axées sur l'énergie renouvelable et la transition, les infrastructures, le capital-investissement et l'immobilier, ainsi que le crédit aux entreprises, l'investissement en actifs réels et en actions cotées, le crédit-bail aérien et le financement spécialisé;

— GIC Realty est une société holding qui réalise des investissements immobiliers pour le compte du gouvernement de Singapour. Reco Vault est une entité d'investissement entièrement détenue par GIC Realty;

— NSR est un fournisseur d'installations de stockage en libre-service opérant en Australie et en Nouvelle-Zélande. Cette société compte environ 95 000 clients résidentiels et commerciaux dans plus de 250 centres de stockage situés dans ces deux pays. Elle propose des services de stockage en libre-service, de stockage pour professionnels, de stockage de vin climatisé, de stockage de véhicules, de location de véhicules et de remorques, d'emballage et d'assurance, ainsi que d'autres services.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12273 — GIC REALTY / BROOKFIELD / NSR

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE